

**Province de Québec
Municipalité du Canton Ham-Nord**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 13 décembre 2021, au Centre Communautaire situé au 474, rue Principale à Ham-Nord, à 19h30.

Sont présents : le maire, François Marcotte et les conseillers :

Gaétan Fortier	Steve Leblanc
Benoît Couture	Dominic Lapointe
Rémi Beuchesne	

Est absent : le conseiller Gilles Gauvreau

Les membres participants à cette séance forment le quorum.

Assiste également à cette séance :

- M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, puisque la région est passée en « ZONE VERTE » le 21 juin 2021, la présente séance du conseil est tenue avec la présence du public. Les règles à suivre sont les suivantes : ***En zone jaune ou verte, la municipalité doit permettre la présence du public lors des séances du conseil.*** Considérant que la présente séance est présentée devant public, celle-ci ne fera pas l'objet d'un enregistrement audio. En respect des règles en vigueur, l'aménagement de la salle du conseil est fait afin de s'assurer du respect de la distanciation physique entre chaque élus, employés municipaux et membres du public et tous les participants présents à cette séance se doivent de porter le couvre-visage, celui-ci pouvant être retiré une fois la personne assise.

2021-12-223 Adoption du Règlement #530 fixant le taux de taxes et tarifs 2022 ainsi que les conditions de perception

IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'ADOPTER le règlement #530 fixant le taux de taxes et tarifs 2022 ainsi que les conditions de perception.

Le maire lève l'assemblée à 19h45.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et
secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.